



**Procès-verbal de la séance du Conseil communal
du jeudi 19 juin 2025 – 19h30 – l'Ecole-Atelier Shanju**

Présidence : Mme Carolien TERINK HUNZIKER

Personnes excusées : Mme Corrie WEBER ainsi que MM. Edgar DIEPERINK, Nicolas GOLAY, Maxime JAQUILLARD, Julien MICHEL, Simon NOBLE, Jean-Luc RICHARD et David WYSS

Personne absente : *aucune*

* * *

Mme la Présidente Carolien TERINK HUNZIKER souhaite la bienvenue à Monsieur le Syndic, à Madame et Messieurs les Municipaux, à Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux ainsi qu'au public présent et remercie chacun du temps consacré aux affaires communales. Des remerciements sont également adressés à Judith qui nous accueille dans son manège ainsi qu'aux employés communaux pour la préparation du site.

La parole est donnée aux scrutateurs pour l'appel.

Avec **38¹** membres présents, le quorum (fixé à **25** membres) est atteint. Le Conseil communal peut valablement délibérer.

La Présidente demande si une remarque ou une proposition de modification de l'ordre du jour est demandée.

M. Serge KURSNER : demande, au regard du point 3 de l'ordre du jour, comment les résultats des autres communes seront communiqués au Conseil communal.

Mme la Présidente Carolien TERINK HUNZIKER : indique que la séance ne sera pas interrompue pour communiquer les résultats des autres Conseils. Toutefois, à la fin de la séance, si des résultats sont connus, ils seront alors bien volontiers communiqués à l'Assemblée.

En l'absence d'autre remarque, l'ordre du jour se présente comme suit :

1. **Adoption du procès-verbal du 14 mai 2025**
2. **Communications du Bureau**
3. **Préavis 03-2025 : Convention de fusion entre les communes de Gimel, Saubraz et Saint-Oyens, rapport de la commission *ad hoc***
4. **Préavis 04-2025 : Comptes 2024, rapport de la Municipalité**
5. **Préavis 04-2025 : Comptes 2024, rapport de la commission de gestion**
6. **Préavis 05-2025 : Réalisation d'une chambre de décharge et d'infiltration des eaux claires aux Baumettes, rapport de la commission *ad hoc***
7. **Renouvellement du Bureau: nomination du/de la Président/e - nomination du/de la Vice-Président/e - nomination des scrutateurs/trices - nomination des scrutateurs/trices suppléants/tes**
8. **Informations de la Municipalité**

¹ A l'appel nominal d'entrée de séance, 38 membres étaient présents. Une personne est arrivée en cours de séance.



9. Divers et propositions individuelles

1. Adoption du procès-verbal du 14 mai 2025

La Présidente demande si des remarques ou observations entendent être formulées.

Aucune remarque n'est formulée. Le PV est accepté à l'unanimité. La Présidente remercie son rédacteur.

2. Communications du Bureau

La Présidente remercie les associations locales pour leurs manifestations récentes, notamment le TAG pour la comédie musicale « Mamma Mia » qui a enthousiasmé le public avec leurs chansons, l'école de musique pour ses portes ouvertes à l'occasion de leurs 10 ans d'existence, l'atelier Gospel pour le 1^{er} Gimel Apéro de l'année.

Dates à venir

- 20 juin : Gimel Apéro organisé par l'USL et le comité de la fête au village
- 9-13 juillet : Giron de Saint-Oyens
- 30 août : Fête au village
- 12 septembre : Gimel Apéro organisé par le Centre des jeunes et le Carnaval
- 17 septembre : Tir du Conseil

3. Préavis 03-2025 : Convention de fusion entre les communes de Gimel, Saubraz et Saint-Oyens, rapport de la commission *ad hoc*

La Présidente passe la parole à Mme Sarah VERMOT, rapporteuse de la commission *ad hoc*, qui donne lecture intégrale de son rapport.

La parole est donnée à l'Assemblée.

Mme Sophie CROISIER :

- i) en lien avec le point 2 du rapport de la commission portant sur l'article 5, il est indiqué que l'endettement par habitant n'est pas connu de la commission. Est-ce que des précisions peuvent être apportées ?
- ii) concernant le taux d'imposition de la future commune, celui-ci est fixé à 73%, des surprises sont-elles à prévoir s'agissant de la péréquation pour les années à venir ?

M. le Syndic Philippe REZZONICO :

- i) l'endettement par habitant de la commune de Gimel nous est connu, mais pas celui des deux autres communes. Cela dépend aussi de la méthode de calcul utilisée.
- ii) confirme qu'il a été décidé entre les trois communes et de concert avec les groupes de travail de fixer le taux d'imposition à 73% pour l'année 2027. Au-delà, il reviendra au nouveau Conseil communal élu de voter sur le futur taux d'imposition.

La Présidente fait passer au vote les conclusions du préavis

Le Conseil communal décide :

1. *D'adopter la convention de fusion entre les communes de Gimel, Saubraz et Saint-Oyens telle que remise avec le présent préavis.*



Par **36 OUI**, **0 NON** et **1 ABSTENTION** le préavis 03-2025 est accepté.

M. le Syndic Philippe REZZONICO : comme le mentionne la commission *ad hoc*, il est important que la décision puisse être prise par la population. Reste à attendre le résultat du vote des deux autres Conseils.

4. Préavis 04-2025 : Comptes 2024, rapport de la Municipalité

La Présidente passe la parole à M. le Syndic Philippe REZZONICO qui donne lecture des conclusions du préavis municipal.

La discussion est renvoyée au point 5 de l'ordre du jour.

5. Préavis 04-2025 : Comptes 2024, rapport de la commission de gestion

La Présidente passe la parole à Mme Nathalie BUSSARD, rapporteuse, qui donne lecture intégrale de son rapport.

La parole est donnée à l'Assemblée.

M. Stéphane BOURGEOIS :

i) en page 5 du rapport, au sujet du Collège du Marais I et II, il est indiqué que l'Etat de Vaud a pris en charge 50% du coût des tableaux numériques. Dans le préavis 04-2023, l'ASSAGIE entendait équiper toutes les salles qui ne le sont pas de tableaux numériques. L'Etat de Vaud prend normalement en charge le réseau informatique et les bornes WIFI. Le câblage étant à la charge de la commune et les tableaux numériques quant à eux à charge de l'ASSAGIE. Dès lors, pourquoi est-il fait mention d'une prise en charge paritaire avec l'Etat de Vaud ?

ii) en page 6 du rapport, s'agissant de la remarque sur le Centre des jeunes, il semble que l'on amalgame travail et bénévolat. Typiquement, l'engagement des jeunes à l'occasion du carnaval ou de la Fête au village est une activité bénévole. En revanche, si l'on devait les mobiliser pour des tâches qui devraient normalement être assurées par la commune – comme pour la déchèterie par exemple – alors il n'est plus question ici de bénévolat.

M. le Syndic Philippe REZZONICO :

i) l'obligation d'équiper les classes d'affichages numériques frontaux (ANF) est bien à charge de l'ASSAGIE. Ignore toutefois si une subvention est ensuite touchée de la part du canton. Tout le câblage est à charge de la commune, de même que l'installation WIFI qui a d'ailleurs dû être entièrement réactualisée et a entraîné une année de travaux.

ii) admet qu'il faut distinguer le bénévolat des jeunes et ce que la commission de gestion recommande en lien avec l'idée de création d'une ressourcerie. Si l'on prend l'exemple de la commune d'Aubonne, les jeunes qui travaillent pour la ressourcerie sont sous contrat. Ils sont ainsi payés et assurés par la commune. Nous devrions ainsi faire de même si nous voulons prendre la même voie.

Mme Doris CHRISTEN : en lien avec le préavis 03-2022 portant sur le remplacement de la chaudière du Marais, il est indiqué que le crédit se montait à 421'000 fr. pour une dépense qui s'est montée 482'000 fr. Comment expliquer cet écart ?

M. Laurent GUIGNARD : informe que plusieurs mauvaises surprises sont apparues. Tout d'abord, le nouveau patron de l'entreprise où travaillait l'ingénieur en charge du projet, lors d'une visite intervenue après le vote du préavis, a constaté que certaines mises en conformité étaient nécessaires entraînant des coûts supplémentaires. En outre, les longueurs des câblages nécessaires ont été multipliées par 10 par rapport au devis. Tant le bureau d'ingénieur que l'entreprise d'électricité ont participé financièrement au surcoût à raison d'un tiers chacun.

S'agissant de la mise en conformité, l'entreprise a pris en charge la moitié du surcoût. Au total, environ 30'000 fr. ont été pris en charge par le bureau d'ingénieur et 15'000 fr. par l'entreprise d'électricité.



Conseil communal de Gimel

M. Lionel WEBER : remercie la commission de gestion pour son travail.

i) en page 24 du rapport de la Municipalité, il est fait mention des comptes 2023. Il s'agit sans doute d'une faute de plume.

ii) en page 7, il est fait mention de l'étude sur la rénovation des bâtiments communaux. Qu'en est-il de cette étude ?

M. le Syndic Philippe REZZONICO :

i) prend note de la coquille qui sera corrigée

ii) renvoie à la réponse qui a été donnée par la Municipalité à la suite du postulat du Conseil communal sur les bâtiments communaux. Le rapport réalisé par la société EpiQr estimant le coût de rénovation des bâtiments avait été demandé à cette occasion.

Mme Isaline PROBST SCHÄR : demande où l'on peut consulter le rapport de la société EpiQr

M. le Syndic Philippe REZZONICO : ce rapport avait été montré à la commission des finances. Il n'y a toutefois aucun problème à ce qu'il soit mis à la disposition des membres du Conseil communal.

Mme Sandra DELAFONTAINE : note qu'un concert a été organisé dans l'ancien collège du Martinet. Est-il prévu d'en avoir d'autres à l'avenir ?

M. le Syndic Philippe REZZONICO : il s'agit d'un concert en lien direct avec l'une des activités qui se déroulent dans l'ancien collège. La responsabilité de la commune n'est pas engagée à cette occasion. Le concert était au demeurant gratuit.

Mme Carole BOURGEOIS : retient le coût du Centre des jeunes de 160'000 fr. à charge de la commune – après déduction des 100'000 fr. acquittés par l'ASSAGIE. Comment expliquer une telle somme ?

M. le Syndic Philippe REZZONICO : reprend le détail du compte 150 « Centre des jeunes » du chapitre 15 des comptes 2024 lequel contient pour 263'863,90 de charges (essentiellement le traitement du personnel) et 103'539 de recettes (essentiellement la participation de l'ASSAGIE). La seule dépense exceptionnelle cette année concerne l'achat d'équipements.

M. Nicolas JACQUIER : note avec intérêt dans le rapport qu'il est encore possible de louer des places de parc à 30 fr. par mois. Ne faudrait-il pas augmenter le prix de ces locations ?

M. le Syndic Philippe REZZONICO : ces places sont généralement occupées de longue date avec peu de changement d'occupants. Il est vrai que les prix n'ont pas été augmentés. Il s'agit toutefois de place extérieure sur le domaine public.

La Présidente fait passer au vote les conclusions du préavis :

Le Conseil communal décide :

1. *D'adopter les comptes 2024 tels que présentés avec un bénéfice de Fr. 34'809.30*
2. *D'approuver la gestion de la Municipalité pour l'année 2024*
3. *D'en donner décharge à la boursière, d'en donner décharge à la Municipalité*
4. *De donner décharge de son mandat à la commission de gestion*

Par **38 OUI**, **0 NON** et **0 ABSTENTION** le préavis 04-2025 est accepté.



6. Préavis 05-2025 : Réalisation d'une chambre de décharge et d'infiltration des eaux claires aux Baumettes, rapport de la commission ad hoc

La Présidente passe la parole à M. Denis HUMBERT, rapporteur, qui donne lecture intégrale du rapport de la commission ad hoc.

Un amendement est déposé par la commission ad hoc visant à supprimer la conclusion n°3 du préavis jugeant celle-ci inutile :

~~3. D'amortir ces travaux sur une période de 10 ans~~

M. le Syndic Philippe REZZONICO : reconnaît que la conclusion n°3 n'est plus nécessaire désormais au regard des normes MCH2. Une explication figure, en revanche, directement dans le contenu du préavis.

La Présidente informe que l'amendement est recevable.

La parole est donnée à l'Assemblée.

M. Eric MARCHESE : relève une phrase dans le rapport de la commission qui indique que le projet doit encore être soumis pour approbation aux instances cantonales. Si le projet n'est pas encore accepté, pourquoi le soumettre au Conseil communal ?

M. Laurent GUIGNARD : informe que le canton ne donne pas son approbation formelle tant que le financement n'est pas préalablement approuvé par le Conseil communal.

M. Jean-Marie PASCHE : quel délai de réponse peut-on espérer de la part du canton ?

M. Laurent GUIGNARD : expérience faite, le service en question peut délivrer des réponses dans des délais courts. Le présent projet est, de plus, déjà connu du service concerné.

La Présidente clôt la discussion et fait passer au vote l'amendement de la commission ad hoc proposant de supprimer la conclusion n°3 :

~~3. D'amortir ces travaux sur une période de 10 ans~~

L'amendement est **accepté** par **38 OUI**, **0 NON** et **0 ABSTENTION**

La Présidente fait passer au vote les conclusions amendées du préavis

Le Conseil communal décide :

1. D'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux de réalisation d'une chambre de décharge et d'infiltration des eaux claires aux Baumettes.
2. De financer ce montant par un prélèvement de CHF 70'000 par la trésorerie courante.
3. De prendre acte que ces travaux entraîneront des charges d'exploitation supplémentaires uniquement composées de l'amortissement de l'investissement.

Par **38 OUI**, **0 NON** et **0 ABSTENTION** le préavis 05-2025 amendé **est accepté**



7. Renouvellement du Bureau: nomination du/de la Président/e - nomination du/de la Vice-Président/e - nomination des scrutateurs/trices - nomination des scrutateurs/trices suppléants/tes

La Présidente rappelle les dispositions du règlement du Conseil communal en matière d'élection.

Election du/de la Président-e

Etant candidate à sa réélection, la Présidente transmet la conduite de la séance à son vice-président, M. Stéphane BOURGEOIS.

M. Stéphane BOURGEOIS passe la parole à l'assemblée afin de proposer des candidatures.

M. Andrea TASINATO présente Mme Carolien TERINK HUNZIKER.

En l'absence d'autres candidatures, conformément aux dispositions de l'article 12 alinéa 2 et avec l'accord unanime des membres, **Mme Carolien TERINK HUNZIKER** est élue tacitement par acclamation.

Election du/de la vice-Président-e

La Présidente passe la parole à l'assemblée afin de proposer des candidatures.

M. Gregory DUBOIS présente M. Stéphane BOURGEOIS.

En l'absence d'autres candidatures, conformément aux dispositions de l'article 12 alinéa 2 et avec l'accord unanime des membres, **M. Stéphane BOURGEOIS** est élu tacitement par acclamation.

Election des scrutateurs-trices

La Présidente rappelle que cette fonction est actuellement occupée par Mmes Valérie THEINTZ et Sandra DELAFONTAINE et passe la parole à l'assemblée afin de proposer des candidatures.

M. Stéphane BOURGEOIS présente Mmes Sandra DELAFONTAINE et Valérie THEINTZ.

En l'absence d'autres candidatures, conformément aux dispositions de l'article 12 alinéa 2 et avec l'accord unanime des membres, **Mmes Sandra DELAFONTAINE** et **Valérie THEINTZ** sont élues tacitement par acclamation.

Election des scrutateurs-trices suppléants-tes

La Présidente rappelle que cette fonction est actuellement occupée par Mme Sarah VERMOT et M. Corentin PASCHE et passe la parole à l'assemblée afin de proposer des candidatures.

Mme Nathalie BUSSARD présente Mme Sarah VERMOT et M. Corentin PASCHE.

En l'absence d'autres candidatures, conformément aux dispositions de l'article 12 alinéa 2 et avec l'accord unanime des membres, **Mme Sarah VERMOT** et **M. Corentin PASCHE** sont élus tacitement par acclamation.



8. Informations de la Municipalité

M. le Syndic Philippe REZZONICO :

Informe que **l'éclairage de la route d'Aubonne** a été changé. Le nouvel équipement permet un réglage individuel de chaque poteau.

M. Laurent GUIGNARD :

Concernant la **création d'une entité intercommunale dans le cadre du PDDE**, la Municipalité souhaite la création d'une commission consultative chargée d'étudier le projet des statuts. Le Bureau du Conseil est invité à nommer une commission qui rapportera directement auprès de la Municipalité. Par la suite, en fonction de l'issue des travaux en lien avec ce projet, un préavis sera déposé auprès du Conseil communal.

Le SCAGE² a validé la **capacité des places d'accueil de l'UAPE** à 84 enfants avec extension possible à 96 enfants. La visite sur site a permis de recevoir les autorisations en matière de défense incendie permettant un accueil augmenté à 108 enfants. Cette bonne nouvelle permet ainsi de résoudre l'accueil des enfants de 5P/6P les après-midi.

M. Philippe REYMOND :

L'avancement des travaux sur la route d'Aubonne permet de retirer, dès demain 7h le feu de travaux situé au carrefour. Un feu de travaux subsistera toutefois sur la route de Saubraz.

9. Divers et propositions individuelles

M. Jean-Marie PASCHE : considérant l'avancement des travaux sur la route d'Aubonne, est-ce que le panneau d'information situé au bord de la route et qui ne fonctionne plus sera enlevé ?

M. Philippe REYMOND : confirme que le nécessaire sera fait dans le cadre des travaux portant sur l'éclairage public. Il sera toutefois remplacé par un panneau souhaitant la bienvenue dans notre village.

M. Stéphane BOURGEOIS : au nom de l'USL, rappelle que le 30 août prochain aura lieu la **fête au village**. Le comité d'organisation ainsi que l'USL seront les organisateurs du prochain Gimel Apéro auquel vous êtes tous cordialement conviés.

M. le Syndic Philippe REZZONICO prononce quelques mots en cette fin d'année de législature.

Après le contre-appel, la Présidente lève la séance, il est 20h50. La séance est suivie d'un apéritif dinatoire.

La Présidente

Le Secrétaire

Carolien Terink Hunziker

Florian Magnin

² Service cantonal de l'accueil de jour des enfants